

PROCES VERBAL du 25 août 2025

Date convocation : 08/08/2025

Excusés - Absents : CAVALIE Fabienne, SOULIE Jérôme, LUKASIEWICZ Dominique, ASSIE Mathilde ayant donné procuration à RAVAILHE Benoît, EGEA Marie-Hélène ayant donné procuration à DUFOSSE Martine, SOARES Américo

Secrétaire de séance : DUFOSSE Martine.

Ordre du jour :

- Stratégie de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales - GIEP
- Renouvellement convention SDET - Certificats d'Économie d'Énergie - CEE
- Délaissé Route de Marsal : incorporation dans le domaine public
- Déclassement et alinéation portion de voie communale au Bourriou
- Achat terrain la Bouriette (déserte parcelles zone urbanisée)
- Demande achat terrain La Cabane Basse
- Association Lieutenants de Louvèterie du Tarn : demande de subvention
- Régie de recettes : vente de produits divers (devenir)
- Questions diverses :
 - Informations Medicobus
 - Achat livre La Vallée du Viaur de Max ASSIE et Patrice GENIEZ
 - Situation pharmacies

1-Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025.

2- Stratégie de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales

VU les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 relatives à la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant (A31)
- S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures (A32)
- Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées (B2) ;

VU les dispositions Quant 24 et Mil 16 du SAGE Viaur (« Gérer les eaux pluviales » et « Eaux pluviales : diversifier les écoulements, augmenter la capacité épuratoire et favoriser le ralentissement dynamique » ;

VU la délibération n° DL/CA/24-59 adoptée par le CA du 10 octobre 2024 sur les modalités et conditions d'attribution des aides dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et de la renaturation des villes et villages pour le 12ème Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (2025-2030) ;

CONSIDERANT l'engagement de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Viaur à accompagner techniquement les projets de désimperméabilisation des sols et de renaturation des sites ;

Monsieur le Maire présente le projet de stratégie GIEP, présentée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le projet de gestion intégrée des eaux pluviales ci-joint,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la stratégie GIEP adoptée par la commune de Tanus.

3- Renouvellement convention SDET-Certificats d'Economie d'Energie :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré, par convention, en 2022 au dispositif de regroupement des CEE du SDET du Tarn. Ce dispositif a permis à la commune de bénéficier de CEE pour la rénovation énergétique de la salle communale. (5 692.09 €)

La convention arrivant à son terme au 31/12/2025, il propose que soit renouveler cette convention en prévision des projets à venir (logements communaux par exemple).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
VU de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

4- Délaissé Route de Marsal : Monsieur le Maire rappelle les différentes démarches effectuées pour régulariser un délaissé de 81 m², référencé B 565, Route de Marsal. La procédure de bien sans maître a été mise en œuvre or lors de la demande d'enregistrement de cet acte administratif au service de publication foncière de la DDFIP, il s'est avéré que cette parcelle n'avait pas été enregistrée ni sous le nom de Mme PASSEMAR, épouse GALAUP, ni sous le nom de la collectivité en 1971, lors de l'enregistrement de l'acte notarié.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle fait partie intégrante de la voirie communale, dite Route de Marsal, depuis plusieurs décennies et propose qu'elle soit intégrée au domaine public de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DEMANDE le classement de la parcelle référencée B 565, d'une superficie de 81 m², dans le domaine public de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'intégration effective de cette parcelle dans le domaine public communal.

5-Déclassement et aliénation portion de VC au Bouriou : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SCEA Le BOURIOU en date du 10 octobre 2024, relatif au souhait d'acquérir une portion de la voie communale n° 11, nommée Route de la Chauvigné, Cette portion de voirie communale dessert uniquement les parcelles agricoles que la SCEA Le BOURIOU vient d'acquérir.

Bien que ne desservant que leur propriété cette portion de voie communale est littéralement ouverte au public, c'est pourquoi il faut procéder à son déclassement pour envisager son alinéation.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,
VU l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDERANT que la portion de la voie communale n° 11, nommée Route de la Chauvigné était ouverte à l'usage du public,

CONSIDERANT que cette portion de voie communale n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle ne dessert que les parcelles B 207 à B 221, et B 506, propriété de la SCEA Le Bouriou,

CONSIDERANT le projet d'acquisition de la SCEA Le Bouriou,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de PROCEDER à l'enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la voie communale n° 11 nommée Route de la Chauvigné, du domaine public communal, en vue de son aliénation.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération de déclassement et d'alinéation.

6- Création d'un chemin rural à la Bouriette : Monsieur le Maire présente le projet d'achat d'un terrain à La Bouriette à Mme LACAN Christine. Il s'agit d'une portion de la parcelle ZC 29, qui permettrait la création d'un chemin rural destiné à desservir les fonds des parcelles B 526, 527, 528, 529, 537, 538, 540, en prévision de leur urbanisation.

Mme LACAN Christine a donné son accord pour un prix d'achat de 1.50 € le m².

Le bornage par un géomètre expert ainsi que la réalisation d'une enquête publique sont nécessaires pour mener à son terme cette opération.

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2122-21,

VU l'article 646 du code civil,

VU les articles D161-12 et D 161-13 du code rural,

VU l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDERANT que la création de ce chemin rural permettra la desserte des fonds de parcelles B 526, 527, 528, 529, 537, 538, 540 en prévision de leur urbanisation,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d' APPROUVER sur le prix d'achat de ce terrain à 1.50 € le m²,

- de LANCER la procédure d'achat à Mme LACAN Christine, d'une portion de la parcelle ZC 29 en vue de la création d'un chemin rural permettant la desserte des fonds des parcelles B 526, 527, 528, 529, 537, 538, 540 en prévision de leur urbanisation,

- de PROCEDER à l'enquête publique préalable à la création d'un chemin rural à La Bouriette permettant la desserte des fonds de parcelles en prévision de leur urbanisation

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération d'acquisition et de création de chemin rural.

7- Demande achat terrain à la Cabane Basse : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mathilde ASSIE et Camille SENN, portant sur leur souhait d'acquérir la parcelle ZM 62 à la Cabane Basse, située à l'arrière de leur propriété.

Monsieur le Maire expose que la parcelle ZM 62, de 51 m², fait partie du domaine privé de la commune. C'est une petite enclave dans la propriété de Mathilde ASSIE, propriétaire de la parcelle ZM 67 attenante. Il expose qu'actuellement Mathilde ASSIE et Camille SENN entretiennent cette parcelle dont la commune n'a aucun usage. Il propose de répondre favorable à cette demande au prix de vente forfaitaire de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- est FAVORABLE à la vente de la parcelle ZM 62 à la Cabane Basse à Madame Mathilde ASSIE et Monsieur Camille SENN, au prix forfaitaire de 100 € (cent euros).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

8- Association Lieutenants de Louvèterie du Tarn – Demande de subvention : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association des Lieutenants de Louvèterie du Tarn :

Les Lieutenants de Louvèterie sont des fonctionnaires bénévoles nommés par le préfet, sous la tutelle de la DDT. Chaque commune a un Lieutenant de Louvèterie compétent et prêt à intervenir sur son territoire.

Les actions du Lieutenant de Louvèterie s'étendent de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) aux interventions sur les routes suite à des collisions avec des grands gibiers, en passant par les constatations de dégâts et les interventions sur les sangliers en milieu urbain et périurbain.

Il doit intervenir dans les meilleurs délais, avec son propre véhicule, ses chiens si besoin, en utilisant les moyens et matériels adéquats et dans une tenue réglementaire, le tout financièrement à sa charge.

Par ailleurs une affiliation et une assurance spécifique couvrant les louvetiers lors de leurs interventions viennent compléter les frais nécessaires au bon exercice de leurs missions.

L'ensemble de ces coûts, en constante augmentation, ont pour conséquence des vocations qui s'estompent, à tel point qu'il est compliqué aujourd'hui de trouver des candidats pour remplacer les départs.

Une participation de chacune des communes du département ne serait-ce qu'à hauteur de 0,01 € par habitant leur permettrait d'acquérir ou de renouveler une partie des équipements nécessaires à leur bon fonctionnement. Pour rappel, la Charte des Lieutenants de Louvèterie interdit la rémunération. Il ne s'agirait dans ce cas précis que d'une participation en guise de remerciements pour les actions menées et de contribution pour améliorer les conditions de travail des Lieutenants de Louvèterie à votre disposition dans le Tarn.

Cette participation s'élèverait pour la commune de Tanus à 5.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de verser une subvention de 10 € pour l'année 2025, à l'Association des Lieutenants de Louvèterie du Tarn.

9- Régie de recettes « Vente de produits divers »: Monsieur le Maire rappelle les termes de l'arrêté 2019-071 en date du 09/12/2019 portant modification du fonctionnement de la régie de recettes « Vente de produits divers », ainsi que de la délibération 2023-038 en date du 18/12/2023 portant sur les produits encaissés par la régie de recettes.

Au vu du faible taux d'encaissement de cette régie depuis ces trois dernières années, et de la complexité du fonctionnement des régies de recettes mis en place par la DGFIP, il propose de supprimer la régie de recettes « Vente de produits divers ».

Le fait de cette suppression entrainera la fin du versement annuel de l'indemnité de régie versée à Mme Chantal VIDAL, secrétaire générale de mairie, assurant les fonctions de régisseur de cette régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de SUPPRIMER la régie de recettes « Vente de Produits divers » à la date du 31 décembre 2025.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette suppression.

10-Questions diverses

***Médicobus :** Françoise EMERIAUD expose que le Médicobus sera à Tanus la semaine du 07 au 10/10/2025. Il y aura un généraliste et sa secrétaire sur 1 journée, un dentiste et 2 internes sur 3 jours. Les consultations auront lieu dans le bus, la salle du conseil municipal servant de salle d'attente. Ce service devrait être présent 4 fois par an sur la commune.

Françoise EMERIAUD rappelle :

- que ce service est destiné aux personnes n'ayant pas de médecin traitant et aux personnes n'ayant pas consulté de dentiste depuis plus de 2 ans. Les personnes seront directement contactées par leur organisme de sécurité sociale (CPAM , MSA, etc).
- les consultations auront lieux uniquement sur rendez-vous

Par ailleurs il faut prévoir l'achat d'un four micro-onde pour permettre aux intervenants de réchauffer leur repas si nécessaire (Benoît s'en occupe). David DELPOUS fournira des plateaux repas si nécessaire, qui seront pris en charge financièrement par l'URPS - Union Régional des Professionnels de Santé-.

***Situation pharmacies :** Benoît RAVAILHE donne lecture d'un courrier émanant de la pharmacie du Viaur, en effet le syndicat des pharmaciens s'insurge au sujet du projet de réforme de la délivrance des médicaments génériques et biosimilaires, qui va fragiliser la situation financière des pharmacies et plus particulièrement des petites officines de nos villages ruraux.

Un courrier d'alerte a été envoyé à M. le Préfet du Tarn, copie aux communes voisines, conseillers départementaux, députés et sénateur.

***Sortie du livre La Vallée du Viaur** : Benoît RAVAILHE informe le conseil municipal de la sortie d'un nouveau livre de Max ASSIE et Patrice GENIEZ sur la vallée du Viaur. Il rappelle que la collectivité offre un livre lors des mariages et des pacs, et propose d'acheter 10 livres à cet effet. Prix 25 € l'unité. Accord à l'unanimité.

***Demande de stationnement cirque** : du 02 au 05/2/2026. Accord à l'unanimité.

***Demande de stationnement Foodtruck** : les lundis soir, vente de burgers, frites, paninis, desserts, etc. Accord à l'unanimité avec maintien de la gratuité pour l'accès à l'électricité Place de l'Eglise.

***Terrasse du Yunnan** : Dossier non retenu au titre de la DETR. Accord pour représenter la demande en septembre.

***Place du Ségala** : Dossier non retenu au titre de la DSIL 2025. Accord pour représenter le dossier en 2026.

***Courrier Mairie de Pampelonne** : Lecture du courrier de remerciements de la mairie de Pampelonne pour le don du jeu d'enfants (ancien tobogan remplacé en 2025).

***100 ans Rosa BONNAFIS** : seront fêtés le mardi 16/09 à 16h avec le Club de l'Amitié et la famille à la salle du conseil municipal. Françoise EMERIAUD s'occupe de l'organisation et de la coordination.

***Installation nouvelles activités à Tanus** : Benoît RAVAILHE informe le CM de l'installation récente d'une psychologue, Anastasya VATTANT, et d'une praticienne en Energétique Chinoise, Silvana COSTA DA SILVA, au local derrière la pharmacie. Par ailleurs l'ostéopathe Pauline NIZARD ouvrira son cabinet d'ici la fin de l'année au 9 Bis avenue Paul Bodin.

***Journée du patrimoine 20/09 - Randonnées et spectacle laser au Viaduc du Viaur côté aire du Gô** : Répartition des tâches :

- Jeudi 18 : aller chercher le groupe électrogène chez Thierry GRIMAL : **Gilbert et Léo RAVAILHE**
- Vendredi 19 : Amener les tables, tréteaux et bancs du Comité des fêtes : **Sébastien et Jean**
- Samedi 20 ou dimanche 21 : ramener les tables, tréteaux et bancs à Tanus : **Sébastien et Jean**
- Samedi 20 ou dimanche 21 : ramener le groupe électrogène : **Gilbert et Léo RAVAILHE**

***Octobre rose** : « **Balade Moto** » le dimanche 28/09 au profit des Dragons Ladies Albi, fera un arrêt à la terrasse du Yunnan. Rolande indique que l'Association VVV les accueillera sur le site. Elle sollicite la mairie pour participer à cet accueil. VVV offrira la fouace.

Accord à l'unanimité pour offrir le café : 3kg de café, **Martine** s'en occupe et demandera les thermos à Davis DELPOUS.

***Fleurissement** : Françoise EMERIAUD interroge quant à l'opportunité de laisser en place la jardinière à l'entrée de Tanus qui n'a pas un rendu très agréable. A voir

La séance est levée à 23h20

Le Maire,
RAVAILHE Benoît



La secrétaire de séance,
DUFOSSE Martine